

A R V

SARL au capital de 500,00 Euros

Siège social :

73 Avenue de la Résistance
83000 TOULON

R.C.S : 812 432 409

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, et le 31 mars, à 14 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs.

Monsieur JOLIBOIS Alex, détenant 25 parts sociales,
Madame JOLIBOIS Valérie, détenant 25 parts sociales,

Sont présents à l'assemblée.

Monsieur JOLIBOIS Alex préside la séance en qualité d'associé gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Présentation des comptes de liquidation,
- Clôture de la liquidation de la société,
- Fin de la mission du liquidateur,
- pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et la présentation des comptes de liquidation, approuve lesdits comptes faisant apparaître une perte sur l'exercice clos le 31/03/2025 de -11 390 euros.

Toutes les créances et les dettes ont été apurées.

AS JS

Les comptes de liquidation sont annexés à la présente ; ils présentent un mali de liquidation de 1 305 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée générale prononce la fin des opérations, et donc la clôture définitive de la liquidation de la société A R V, dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Elle décharge le liquidateur de son mandat.

Il disposera des pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

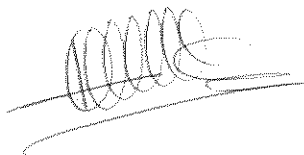
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur JOLIBOIS Alex

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'Alex Jolibois'.

Madame JOLIBOIS Valérie

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'Valérie Jolibois'.